

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUATSH POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2024

**ENTRE :** PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)

**ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après appelé le « Canada »)

**ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,  
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le  
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les  
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après  
appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2024 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de maintenir la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2025 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour l'exercice financier 2024-2025;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;  
2 214 425 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;  
2 275 322 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;  
2 337 893 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

totalisant 14 832 880,82 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) est ajouté à l'Entente :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
  - 1 215 704 \$ pour le Canada;
  - 1 122 189 \$ pour le Québec.

L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : ajout de l'exercice financier 2024-2025.

6. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2025, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026, les dispositions de la présente entente seront échues.

7. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

8. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**



Directeur général par intérim

LE CHEF

2024-03-27

signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

**Walraven, Adrian**

Digitally signed by Walraven,  
Adrian

Date: 2024.03.28 08:31:20 -04'00'

LE DIRECTEUR GENERAL  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
LE SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 215 704,00 \$
Gouvernement du Québec	1 122 189,00 \$
Sous-total – En espèce	2 337 893,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	5 111,00 \$	4 717,00 \$		9 828,00 \$
Coûts des installations policières	30 086,00 \$	27 772,00 \$		57 858,00 \$
Dépenses administratives	121 760,00 \$	112 394,00 \$		234 154,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	23 803,00 \$	21 972,00 \$		45 775,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 686,00 \$	9 864,00 \$		20 550,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 095,00 \$	8 396,00 \$		17 491,00 \$
Équipement policier	4 595,00 \$	4 242,00 \$		8 837,00 \$
Formation et recrutement	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Frais juridiques	2 698,00 \$	2 491,00 \$		5 189,00 \$
Honoraires professionnels	1 336,00 \$	1 233,00 \$		2 569,00 \$
Organes directeurs de la police	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Salaires et avantages sociaux	979 819,00 \$	904 448,00 \$		1 884 267,00 \$
Sous-total – En espèce	1 215 704,00 \$	1 122 189,00 \$	0,00 \$	2 337 893,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 215 704,00 \$</b>	<b>1 122 189,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUATSH POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2024

**ENTRE :** PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN,  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)

**ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après appelé le « Canada »)

**ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,  
agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le  
secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les  
Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après  
appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2024 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de maintenir la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2025 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour l'exercice financier 2024-2025;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

1 700 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 916 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

2 276 840,82 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 307 379,82 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 111 650 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 88 029 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;  
2 214 425 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;  
2 275 322 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;  
2 337 893 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

totalisant 14 832 880,82 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Le sous-paragraphe 4.2.2 g) est ajouté à l'Entente :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 215 704 \$ pour le Canada;  
1 122 189 \$ pour le Québec.

6. L'Annexe A de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : ajout de l'exercice financier 2024-2025.

7. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### 6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2025, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2026, les dispositions de la présente entente seront échues.

8. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

9. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
LE DIRECTEUR GENERAL  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



LE SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-26

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

27 mars 2024

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

2024-03-15

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 215 704,00 \$
Gouvernement du Québec	1 122 189,00 \$
Sous-total – En espèce	2 337 893,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	5 111,00 \$	4 717,00 \$		9 828,00 \$
Coûts des installations policières	30 086,00 \$	27 772,00 \$		57 858,00 \$
Dépenses administratives	121 760,00 \$	112 394,00 \$		234 154,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	23 803,00 \$	21 972,00 \$		45 775,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 686,00 \$	9 864,00 \$		20 550,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 095,00 \$	8 396,00 \$		17 491,00 \$
Équipement policier	4 595,00 \$	4 242,00 \$		8 837,00 \$
Formation et recrutement	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Frais juridiques	2 698,00 \$	2 491,00 \$		5 189,00 \$
Honoraires professionnels	1 336,00 \$	1 233,00 \$		2 569,00 \$
Organes directeurs de la police	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Salaires et avantages sociaux	979 819,00 \$	904 448,00 \$		1 884 267,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Voyages en régions éloignées	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Sous-total – En espèce	1 215 704,00 \$	1 122 189,00 \$	0,00 \$	2 337 893,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 215 704,00 \$</b>	<b>1 122 189,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 337 893,00 \$</b>